



Brève n° 02 2023



Compte rendu de la séance du 14 novembre 2023

Délibérations du conseil :

Création poste accroissement temporaire d'activité (DE 2023 024)

Considérant qu'en raison de surcroît d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de rédaction de documents fonciers à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois allant du 1^{er} décembre 2023 au 31 mai 2024 inclus, à temps non complet et à raison de 5 heures hebdomadaires.
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'un an d'expérience dans un poste similaire.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif échelle C3 – Indice majoré 473 – Indice Brut 558
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

Création d'une zone d'activité touristique et intégration du syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye par la Communauté de Communes de Puisaye Forterre (DE 2023 025)



La Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye (SIVU) ont, à plusieurs reprises, manifesté leur volonté de procéder à l'intégration/dissolution du SIVU au profit de la Communauté de communes.

Les voies du SIVU ne trouvent plus leur utilité que dans la partie utilisée par l'association des autorails touristiques de l'Yonne et le vélorail pour l'exploitation du Train touristique du Pays de Puisaye. Le reste des voies n'est plus utilisé mais surtout plus utilisable en raison de leur état d'entretien.

Ces voies pourraient retrouver une nouvelle vie dans le projet de voie verte lancé par la Communauté de communes. Cette dernière envisage de transformer une partie de cet

itinéraire aux fins d'y faire construire la piste cyclable qui pourra ainsi traverser tout le territoire.

Une telle opération nécessite, pour la Communauté de communes, de modifier ses statuts et de créer une zone d'activité touristique (ZAT) assise sur l'ensemble du foncier du SIVU. Cette nouvelle zone permettra à la Communauté de communes de conserver les engagements du SIVU avec l'association des autorails touristiques de l'Yonne mais également de disposer des voies restantes pour l'implantation de sa voie verte.

Cette opération a fait l'objet d'une délibération approuvée à 59 voix contre une par le Conseil communautaire lors du conseil du 10 juillet 2023. Une telle modification des statuts nécessite, en retour, l'approbation des communes membres de la Communauté de communes par délibération dans les trois mois à compter de la délibération communautaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de la Zone d'Activité Touristique par la Communauté de communes et l'intégration / dissolution du SIVU qui en résultera de plein droit à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 voix contre,

- Approuve la délibération n°114_2023 du 10 juillet 2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre portant création d'une Zone d'Activités Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye.

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes comme suit :

6.3.2. En matière touristique

La Communauté de communes est compétente pour :

- Délivrer des participations techniques et financières à des actions de mise en valeur des richesses touristiques ;
- Actions de mise en valeur du patrimoine naturel ayant un rayonnement intercommunal ;
- Créations, balisage et promotion de chemins de randonnée pédestres s'inscrivant dans un schéma général de promotion touristique ;
- Porter le projet, réaliser les aménagements et équipements, ainsi que leur gestion, pour la mise en valeur et l'utilisation du bassin d'alimentation du pont-canal de Briare. A ce titre, la Communauté peut réaliser ou accompagner des infrastructures hôtelières et d'hébergement et assurer leur gestion ;

• Assurer la gestion de la Zone d'Activité Touristique du train touristique de Puisaye.

A ce titre, la Communauté de communes assure la gestion des voies ferrées en activité et la valorisation à vocation touristique du reste de la zone.



Zones d'accélération des énergies renouvelables (DE 2023 026)

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée par l'Assemblée nationale le 10 janvier 2023.

Cette loi prévoit de mettre en place des **zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)** sur le territoire. Pour ce faire, l'Etat met à disposition des communes et du public un outil cartographique permettant d'obtenir des informations sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Il est demandé aux communes **de définir ces zones, par délibération, puis de les remonter à la Préfecture avant le 31 décembre 2023.**

L'ensemble des énergies renouvelables sont concernées : éolien, photovoltaïque au sol, en toitures, en ombrières, géothermie, réseau de chaleur au bois, méthanisation.

Le Maire propose de reporter la définition de ces zones, vu le délai trop court, proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'art 3 des statuts du SIVOS (DE 2023 027)



Le SIVOS a pris une délibération le 16 juin 2022 modifiant les statuts comme suit :

Constatant que le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Beauvoir, Eglény et Parly (ci-après dénommé S.I.V.O.S.) gère depuis sa création la préparation de repas distribués aux élèves du regroupement scolaire de Beauvoir, Eglény et Parly, il est décidé de procéder à la modification aux fins de régularisation de l'article 3 des statuts du SIVOS.

« L'article 3 – Le SIVOS a pour objet : » des statuts du SIVOS est actuellement rédigé comme suit :

« Article 3. – Le S.I.V.O.S a pour objet :

- La gestion des achats de matériel et fournitures scolaires.
- La gestion du personnel de service et en particulier des agents employés dans les transports scolaires, au transport des plats chauds, au réfectoire, à la garderie et au ménage.
- La gestion des indemnités ou subventions accordées aux organismes périscolaires et notamment au comité de gestion de la cantine, au comité de regroupement pédagogique (classes de mer ou de neige) et à la F.N.C.M.R. (éducation musicale). »

Les membres du SIVOS décident de modifier « l'article 3.- Le SIVOS a pour objet » des statuts du SIVOS comme suit :

« Article 3.- Le S.I.V.O.S. a pour objet :

La gestion des achats de matériel et fournitures scolaires.

- La gestion des achats de matériel, marchandises, denrées et fournitures de restauration scolaire.
- La préparation des repas scolaires.
- La gestion du personnel de service et en particulier des agents employés dans les transports scolaires, au transport des plats chauds, au réfectoire, à la restauration scolaire, à la garderie et au ménage.
- La gestion des indemnités ou subventions accordées aux organismes périscolaires et notamment au comité de gestion de la cantine, au comité de regroupement pédagogique (classes de mer ou de neige) et à la F.N.C.M.R. (éducation musicale). »

La commune de Beauvoir doit délibérer sur la délibération du SIVOS, afin qu'un arrêté préfectoral puisse être pris pour acter les modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts du SIVOS.



Expérimentation du Compte Financier Unique signature Convention (DE 2023 028)

Signature d'une convention entre l'État (Préfecture et DGFIP), et la commune pour participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes 2023 de la commune et de ses budgets annexes.

Madame le Maire expose :



Le Compte Financier Unique est actuellement expérimenté par les collectivités et la DGFIP. Il a pour but de produire un document unique, entre la collectivité et le comptable public, retraçant les comptes et les données financières de la collectivité.

Le comptable public, - comptable du SGC d'Auxerre – assurera la production du Compte Financier Unique (CFU), après que la commune ait transmis, de manière dématérialisée, un ensemble de documents annexes (ceux auparavant annexés au compte administratif tels notamment, le tableau des emplois, l'état de la dette ...) et les états justificatifs de la cohérence entre la comptabilité tenue en mairie est celle tenue au SGC. Ce CFU sera voté par le Conseil Municipal, en lieu et place du compte Administratif et du Compte de Gestion.

La commune de BEAUVOIR, utilisant le référentiel comptable M57 et ayant dématérialisé ses documents budgétaires, préalables nécessaires à la mise en œuvre du CFU, s'est portée candidate pour participer à l'expérimentation du CFU pour ses comptes 2023.

La candidature de BEAUVOIR a été retenue et il convient maintenant de confirmer notre engagement par la signature d'une convention avec la DGFIP et la Préfecture, sur la base du projet de convention joint en annexe.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire décide à l'unanimité,

- de confirmer la participation de BEAUVOIR à l'expérimentation du Compte Financier Unique,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à cette délibération, avec les services de l'Etat, concernés par cette expérimentation.

Subvention pour associations (DE 2023 029)

Suite aux demandes de subventions reçues en Mairie de plusieurs associations,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser une enveloppe de 815 € de subventions réparties comme suit :

Associations	Montant subvention
Le Bellovidère	400 €
Les Restos du Coeur	200 €
AFM TELETHON - Délégation 89	50 €
Le CFA Agricole de l'Yonne	50 €
Le CIFA de l'Yonne	50 €
BLEUETS de France (11 novembre)	15 €
Association colis de Noël LA HALTE	50 €



Le conseil municipal décide à 6 voix pour et 3 voix contre, d'attribuer la somme de 50 € à l'Association Colis de Noël LA HALTE.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

Sujets divers :

Changement secrétariat de Mairie :

Suite à la mutation pour raison personnelle de Mme Sandrine GANGNEUX MILLOT, nous avons le plaisir d'accueillir à compter du 1^{er} novembre 2023, Mme Mathilde AUGÉ. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Vous pourrez la rencontrer à la Maire de préférence sur rendez-vous.

Pour la joindre, soit par mail : mairie@beauvoir89.fr ou par téléphone : 03 86 41 03 77

Plantation Lotissement La Pelle de la Cité :

Courant novembre, la haie a été replantée avec diverses variétés de végétaux locaux. Nous remercions la société Arbre et Espace qui a fourni gratuitement le broyage.



Décorations de Noël :

Cette année la commission jeunesse a proposé une nouvelle activité en préparation de la décoration de la Place de l'Eglise pour la fin d'année. Nous remercions très chaleureusement les petits peintres en herbe et leurs parents, qui se sont investis et qui peuvent admirer leurs oeuvres jusqu'à janvier 2024. Merci à eux et bravo. Rendez-vous l'année prochaine pour de nouvelles créations 😊





Colis de Noël :

Cette année il a été proposé aux bénéficiaires deux formules pour les colis de fin d'année,

- soit un bon à utiliser dans l'un des trois restaurants sélectionnés, OOLI à Merry la Vallée, Le Pulvérinien à Pourrain, et le Cheval Blanc à Parly,
- soit le traditionnel Colis de Noël.

Les bons seront distribués à compter du vendredi 15 décembre.

Les Colis alimentaires seront distribués mercredi matin 20 décembre.

Nous vous remercions de l'accueil que vous nous réserverez.

PANNEAU POCKET :

Pour communiquer la commune a fait le choix de l'application « **Panneau Pocket** »

Nous vous invitons vivement à l'installer sur vos téléphones portables.



Suite à l'adhésion de la commune à « Panneau Pocket », les informations et alertes sont diffusées sur ce support.

Pensez à installer l'application sur votre téléphone portable.

Vous y retrouverez également les informations des communes environnantes, etc. ...



Tranquillité vacances :

L'importance de tranquillité vacances proposée par nos services de gendarmerie de Toucy.

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez demander à la gendarmerie de le surveiller. Des patrouilles sont alors organisées pour passer vers votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalie (effractions, tentatives d'effractions, cambriolages).

Pour bénéficier de ce service, vous devez vous rendre à la brigade de gendarmerie de Toucy au moins 2 jours avant votre départ.

Vous pouvez également remplir le formulaire disponible en ligne et l'imprimer avant de vous rendre à la gendarmerie.



Le bus "des Service Public" du Conseil Départemental de l'Yonne
reste présent tous les 4^{ème} LUNDI du mois à ÉGLENY
de 14h00 à 17h00. Accès sans rendez-vous.



**Le secrétariat de Mairie sera fermé
du vendredi 22 décembre au mardi 2 janvier inclus.**

Pour toute urgence vous pourrez joindre Mme le Maire.

Madame Sophie CHANTEMILLE / 06.98.29.49.85

et / ou

1^{ère} Adjointe : Madame Marie-Claude KAVARIAN / 06.78.16.33.84

2^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Claude ROUX / 06.75.98.36.88

3^{ème} Adjointe : Madame Angélique FOUCAULT / 06.45.70.14.13



- *Vœux du Maire :*

*Nous avons réservé le dimanche 14 janvier 2024 pour
vous inviter au Mille Club, aux traditionnels Vœux du
Maire avec dégustation de galette.*



*Toute l'équipe
municipale vous souhaite
de très belles fêtes de fin*

Maire

Mme Sophie CHANTEMILLE

1ère Adjointe

Mme Marie Claude KAVARIAN

2ème Adjoint

Mr Jean Claude ROUX

3ème Adjointe

Mme Angélique FOUCAULT

Conseillers

Mr Alexandre LETELLIER

Mr Jacky MUNOZ

Mr Constant VAAL

Mr Willy VENARD

Mr Thomas FRECHOT

Secrétaire de Mairie

Mme Mathilde AUGE

Agent Technique Territorial

Mr Romain GENREAU

Agent Technique

Mme Brigitte LINAN

MAIRIE DE BEAUVOIR

Mail : mairie@beauvoir89.fr

Site internet en cours de création : Beauvoir89.fr

Téléphone : 03 86 41 03 77